

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un Novembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	1	
Votants :	17	
Convocation :	16/11/2023	
Affichage procès-verbal :	21/11/2023	
Mme Virginie THOMAS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOUILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, Mme Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, Mme Michaëlle GOUNORD, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M Nicolas BOUJU, M^{me} Virginie THOMAS, Mme Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : Julien REMAUD a donné pouvoir à M. Nicolas VANNIER. M^{me} Edwige BOURSEGUIN</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 24/10/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2023.

Mardi 21 Novembre 2023 à 18h30

D_2023_104_01. URBANISME

Avis communal sur le projet de centrale photovoltaïque

D_2023_105_02. COMMANDE PUBLIQUE

Réparation des clôtures centrales du communal

D_2023_106_03. COMMANDE PUBLIQUE

Commerce : Avenant N°1 du Lot 10 Electricité

D_2023_107_04. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maitrise d'œuvre renaturation de la rue des Sables : conception paysagère

D_2023_108_05. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maitrise d'œuvre renaturation de la rue des Sables : réfection des trottoirs

D_2023_109_06. DOMAINE ET PATRIMOINE

Actualisation de la longueur de Voirie.

D_2023_110_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente de terrain constructible rue des Septrées.

D_2023_111_08. AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes

Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

D_2023_112_09. FINANCES LOCALES

Forum des associations subventions

D_2023_113_10. FINANCES LOCALES

Budget Commune – Décision modificative n°2

D_2023_104_01. URBANISME

Avis communal sur le projet de centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dépôt de deux permis de construire n° 085 131 23 F0003 et 085 131 23 F0004 en date du 27 Janvier 2023, par la société CPES LES MAGNILS-REIGNIERS. Ceux-ci concernent la construction d'un parc photovoltaïque par des ombrières de 7 mètres de hauteur permettant l'exploitation d'une houblonnière.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'art L 422-2, définissant la compétence de l'autorité administrative de l'état en matière d'ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et l'importance de ces ouvrages ; »

Vu l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, définissant que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Vu la délibération D_2023_30_01 en date du 11 Avril 2023 sur les permis ° 085 131 23 F0003 et 085 131 23 F0004, Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23.10.2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des pièces fournies dans les demandes par le pétitionnaire sur les permis de construire N° 085 131 23 F0003 et 085 131 23 F0004 plusieurs interrogations subsistent :

- L'insertion paysagère du projet n'est pas suffisamment démontrée pour éviter des nuisances visuelles pour les administrés et particulièrement pour ceux résidants au nord du village de Beugné L'Abbé.
- Les éléments aux dossiers n'apportent pas la preuve que le démantèlement sans délai du parc en cas d'arrêt de l'activité agricole soit assuré.
- le projet présenté ne s'insère pas dans l'environnement, conformément à l'article A7du PLU des Magnils-Reigniers en vigueur.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret au Conseil municipal. Celui-ci étant validé par plus d'un tiers des votants, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (0 pour, 16 Contre, 1 abstention) décide de :

- **RENDRE** un avis défavorable au projet d'ombrières photovoltaïque porté par les permis de construire n° 085 131 23 F0003 et 085 131 23 F0004.

D_2023_105_02 . COMMANDE PUBLIQUE

Réparation des clôtures centrales du communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mauvais état des clôtures centrales du communal. Cela impose des réparations ponctuelles constantes et une perte de temps pour les services techniques. Un chiffrage a donc été sollicité. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise d'insertion SEVE pour le remplacement des clôtures centrales du communal. Ces travaux s'élèvent à 5 342.40 € TTC pour les deux clôtures centrales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- APPROUVER** le devis de l'entreprise SEVE pour le remplacement des clôtures centrales du communal pour un montant de 5 342.40 € TTC.
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_106_03 . COMMANDE PUBLIQUE

Commerce : Avenant N°1 du Lot 10 Electricité

Considérant la délibération n° D_2023_07_07 en date du 24 Janvier 2023 relative à l'attribution des travaux du commerce et notamment du Lot 10 Electricité à l'entreprise SNGE, pour un montant de 66 800,00 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

→ Plus-value pour : ajout et modification de branchement électrique au niveau du bar €.

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
SNGE	66 800.00	1614.48	66 800.00 + 1614.48 = 68 414.48 €

Cet avenant correspond à une hausse de 2.41 % du marché et fixe le nouveau montant du marché à : 68 414.48 € HT
Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux Du Lot 10 Electricité du commerce, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du lot 10 Electricité du commerce, comme détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2023_107_04. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maitrise d'œuvre renaturation de la rue des Sables : Conception Paysagère

La réalisation, du Lotissement communal et du Commerce, en cours sur Beugné L'Abbé, nécessitera la mise en place d'accès sécurisés depuis la rue des Sables. Afin de continuer l'embellissement et de renaturation de cette voie centrale, un travail sur une trame paysagère a été confié au cabinet MOSS PAYSAGE par délibération du Conseil Municipal D_2023_63_11 en date du 30 Mai 2023.

Plusieurs rencontres se sont tenues et un premier travail d'esquisse d'aménagement et de palette végétale a été réalisé (présentation au Conseil Municipal).

La municipalité souhaite poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement avec le cabinet MOSS PAYSAGE pour la partie conception paysagère. La proposition financière suivante comprend une mission de l'avant-projet global jusqu'à la réception des travaux.

Devis | Proposition d'honoraires

Objet Aménagement Espace public

PRESTATIONS RÉALISÉES	Chargé d'étude		Chef de projet		Montant cumulé
	Nbre de jours	Montant	Nbre de jours	Montant	
	Coût journalier :		Coût journalier :		
	500,00 €		600,00 €		
AVANT-PROJET Global sur l'ensemble des trottoirs de la rue des Sables (800*4,4m ²)	5,00	2 500,00 €	2,00	1 200,00 €	3 700,00 €

Pour UNE tranche de travaux entre 100 000€ & 200 000€ HT montant travaux

- Surface trottoir entre café et rue de la Chapelle = 1900m²

	Nbre de jours	Montant	Nbre de jours	Montant	Montant cumulé
Phase PROJET (plan de plantation- mobilier - interface VRD- revêtement)	2,20	1 100,00 €	1,50	900,00 €	2 000,00 €
DCE /ACT (CCTP + BPU + DQE - Analyse offre entreprise Espaces-Verts)	1,90	950,00 €	0,50	300,00 €	1 250,00 €
VISA (vérification Analyse TV - plan plantation)	0,40	200,00 €			200,00 €
DET (1 Visite pépinière + 4 vacations suivi chantier + suivi financier)			3,50		2 000,00 €
AOR (réception, suivi remplacement végétaux et entretien de l'entreprise)			1,17		700,00 €

Total HT	9 850,00 €
TVA	1 970,00 €
Total TTC	11 820,00 €

Ainsi l'ensemble des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 9 850.00 € HT soit 11 820.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la rue des Sables pour la partie conception paysagère, pour un montant de 9 850.00 € HT soit 11 820.00 € TTC du cabinet MOSS PAYSAGE,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_108_05. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maîtrise d'œuvre renaturation de la rue des Sables : Travaux VRD

Le projet de renaturation de la rue des Sables impliquera la réfection totale des trottoirs de la rue des Sables. Une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire est nécessaire pour la partie BET – VRD. Le cabinet SAET nous a fait suivre une proposition financière comprenant une mission de l'étude pré-opérationnelle à la réception des travaux.

ARTICLE 3 - MONTANT DES HONORAIRES :

Mission 1 : Etude pré-opérationnelle

Montant **forfaitaire** de la rémunération de la S.A.E.T. : **3 750.00 € H.T.**

Mission 2 : Etude et suivi des travaux pour une tranche de travaux (entre 100 000 € HT et 200 000 € HT)

Montant forfaitaire des honoraires : **6 750.00 € HT**

La mission comprendra les éléments normalisés suivants :

Eléments de mission	Montant HT
Etude de projet (PRO) avec DCE	2 000,00 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	1 250,00 €
Visa des plans (VISA)	200,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et OPC	3 000,00 €
Assistance à la réception de travaux (AOR)	300,00 €
TOTAL HT	6 750,00 €

Rémunération totale des honoraires

Mission 1 : étude pré-opérationnelle	3 750.00 €
Mission 2 : réalisation du DCE et suivi des travaux	6 750.00 €
Montant total H.T.	10 500.00 €
T.V.A. à 20 %	2 100.00 €
Montant total T.T.C.	12 600.00 €

Ainsi l'ensemble des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la rue des Sables partie travaux VRD pour un montant de 10 500.00€ HT soit 12 600.00 € TTC du cabinet SAET,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_109_06. DOMAINE ET PATRIMOINE

Actualisation de la longueur de Voirie.

Annexe à cette délibération :

- Tableau de classement de la voirie communale.

Cette délibération annule et remplace la D_2020_73_11 en date du 24 novembre 2020.

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du transfert à la commune de la rue des Erables (225 m) et de la rue des Noisetiers (226 m) suite à la rétrocession du Lotissement Le Chêne. De même la création des nouvelles voiries du lotissement communal Les Marronniers : Rue Simone Veil (405 m), Rue Marie Curie (55 m) et la rue Lucie Aubrac (80 m) ainsi que la nouvelle voirie liant la rue de la Chapelle et La rue des Sables (95 m).

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 36 143 mètres de voies appartenant à la commune, à savoir :

- 32 980 mètres de rues/routes communales,
- 3 163 mètres de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ARRÊTER la nouvelle longueur de la voirie communale à 36 143 mètres, à savoir :

- o 32 980 mètres de rues/routes communales,
- o 3 163 mètres de chemins ruraux.

AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2023 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2025.

D_2023_110_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente de terrain rue des Septées parcelle N°ZP 134

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses d'entretien Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue des Septées parcelle ZP 134, Les Magnils-Reigniers établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 Novembre 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Les Magnils-Reigniers évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal souhaite conserver un cheminement reliant la rue des Septées à l'espace vert du quartier de la musique.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire du passage du géomètre pour détacher un cheminement de la rue des Septées à la rue de la musique.
- **DECIDE** la mise en vente de la parcelle ZP 134 situé rue des Septées, Les Magnils-Reigniers ;
- **APPROUVE** la vente au prix de 34 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

D_2023_111_08. AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes

Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Annexe(s) à cette délibération :

- 🔸 Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la Vendée depuis plusieurs années.

A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique que la convention signée le 26 Novembre 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune des Magnils-Reigniers, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 (renouvelable tacitement pendant 5 ans).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la convention proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISER que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 6 de la convention.

D_2023_112_09. FINANCES LOCALES

Forum des associations subventions

Etant intéressés par ce point les élus M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, Mme Edwige LECARTEL, Mme Michèle FOUILLET, quittent la séance.

Dans le cadre du forum des associations en date du 8 septembre 2023, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

Les montants alloués à chaque association seront exposés lors de la réunion.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Les Archers de la Chouannerie	:	80 €
- École des Sports - enfants	:	100 €
- ASMC	:	90 €
- Badminton	:	50 €
- Gym Volontaire	:	60 €
- Handball	:	40 €
- ATTMB	:	20 €

- SLIP	:	
20 €		
- La voie du Yoga	:	40 €
- Multidanses	:	20 €
- Sweetom	:	190 €

Le conseil Municipale après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 710 euros de subventions.

D_2023_113_10. FINANCES LOCALES

Budget Commune – Décision modificative n°2

M. Patrick RENOUX présente la seconde décision modificative sur le budget commune. Il informe le Conseil Municipal d'un ajustement sur les écritures de restitutions de subvention MAEC auprès des agriculteurs utilisant le package collectif est nécessaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80822 : Carburants	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER la décision modificative n°2 du Budget communal.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Géomètre BOURGOIN - Complément de relevé topographique rue des sables pour 1 450.00€ HT – 1 740.00€ TTC.

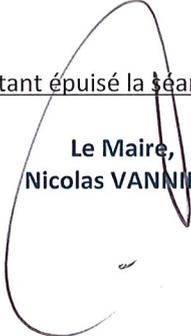
DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2023

20/10/2023	BRESSON Danièle 36 rue des Cordes ZI 40	Me LAGRUE Luçon
31/10/2023	ESSWEIN Catherine MAIRESSE Sébastien 14 rue de la Chatelaine AC 105	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.


**Le Maire,
Nicolas VANNIER.**



**Le secrétaire de séance,
Virginie THOMAS.**

